

AFFAIRE N° 19

OBJET : CREATION D'UNE AGENCE POSTALE A BOIS DE NEFLES

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport :

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Afin d'éviter aux administrés du secteur de Bois de Nèfles des déplacements pénibles pour obtenir les services des P & T, j'ai demandé à la Direction Départementale des Postes et Télécommunications d'installer une agence postale dans ce secteur.

L'emménagement de ce service pourra se faire dans une partie des locaux de la Mairie Annexe à l'instar de l'agence postal de Bellepierre.

Par conséquent, j'ai l'honneur de vous demander :

- de vous prononcer sur cette affaire ;
- de m'autoriser, le cas échéant, à intervenir dans les conventions à venir entre la Direction des P & T et la Mairie.

Je mets la question aux voix.

M. Jean Claude MONDON - On avait demandé également la création d'une agence postale à Moufia et à Saint-Bernard. Nous n'avons reçu aucune réponse des P et T.

M. Marcel HOARAU - La réponse des P et T vient juste de nous parvenir, et Monsieur Marc GERARD, secrétaire de séance, va vous en donner lecture.

.../...

LE SECRETAIRE :

"Le Chef de service Départemental des Postes

à Monsieur le Conseiller Général, Maire de la Commune de  
Saint-Denis

Monsieur le Conseiller Général,

Par lettre citée en référence, vous avez bien voulu me demander mon accord de principe sur la création de deux nouvelles agences postales sur le territoire de la Commune de Saint-Denis -Moufia et Saint-Bernard ; aussi ai-je l'honneur de vous apporter ci-après toutes précisions utiles sur ces deux projets.

- Les agences postales sont concédées dans la limite du contingent d'emplois et des crédits de fonctionnement qui me sont accordés chaque année et doivent par conséquent s'inscrire dans le cadre du budget départemental que je sou mets à mon Administration.

Dans le cas présent, la création d'une agence postale à Saint-Bernard qui a recueilli mon accord de principe, a été proposée au budget de 1982. Si elle est approuvée, la réalisation pourrait intervenir dès le premier trimestre 1982.

Par contre, la création d'une agence postale à Moufia ne peut désormais, si l'étude effectuée par mes services se révèle positive, être proposée qu'au titre du budget 1983.

- Les gérants choisis sur une liste de candidats tenue par mes services, ou proposés par la municipalité, sont désignés par mes soins. Leur rétribution sur les crédits PTT est fonction, non pas de la durée journalière d'ouverture (3 à 5 heures selon les besoins) mais du trafic annuel écoulé au guichet. Elle est indexée sur le traitement des auxiliaires à l'indice de début (indice 183) et varie lors de chaque modification des traitements du secteur public.

Le gérant agréé effectue un stage de formation dans un bureau de poste, bénéficie d'un congé annuel de 24 jours et doit pourvoir à son remplacement de telle sorte qu'en cas d'empêchement inopiné, il puisse être remplacé sur-le-champ par une personne capable d'assurer la continuité du service. Sur ce dernier point, je crois utile de préciser que le non-respect de ces dispositions par le gérant peut amener mes services à fermer provisoirement l'agence.

- Le local dans lequel doit fonctionner l'agence est mis à la disposition du service par la Commune et aménagé selon les instructions de la Direction des Postes.

.../...

Il doit en particulier être totalement isolé des autres services pouvant se tenir dans le même immeuble et offrir toutes garanties quant à la sécurité des fonds et valeurs.

En conséquence, je vous saurais gré de bien vouloir me transmettre un plan du local que vous avez réservé à cet effet dans le bâtiment de la Mairie annexe de Saint-Bernard afin de pouvoir déterminer les aménagements à y apporter.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Conseiller Général, l'assurance de ma considération distinguée."

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,  
DECIDE LA CREATION D'UNE AGENCE POSTALE A BOIS  
DE NEFLES.

UC. St Denis le 17 Novembre 1981  
P/ le Préfet, le Secrétaire Général  
signé: Michel CULTRAPUX  
Pour copie certifiée conforme  
P/ le Préfet  
Le chef de Bureau délégué  
signé: Jacques Lacoste